

# MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN

## SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2020

1. La séance a été ouverte à 19 h et se déroule en présentiel, mais en l'absence de public en raison de la situation sanitaire en vigueur. La séance est enregistrée et sera mise en ligne sur le site Internet de la Municipalité. La séance se déroule en l'absence de la conseillère madame Claire Boucher.
2. Cette séance extraordinaire a été convoquée conformément à la Loi **pour traiter l'adoption du Règlement no. 273** concernant les prévisions budgétaires 2021, le programme de dépenses en immobilisations 2021, 2022 et 2023, la fixation des taux de taxes foncières, la fixation des différentes compensations pour les services municipaux ainsi que les modalités de paiement.
3. Le maire, monsieur Claude Frappier, a résumé les faits saillants du Règlement no. 273.
4. **Il a été résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement no. 273.**
5. Par vote unanime, à 19 h 06, la séance extraordinaire a été levée.